



PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Service Eau, Environnement, Risques
Unité Environnement, Energie
Affaire suivie par Caroline BOUDE
Tél. : 02.40.67.23.63
Fax : 02.40.67.24.59
caroline.boude@equipement-agriculture.gouv.fr

Nantes, le **21 JUIL. 2009**

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE MODIFICATIF

- VU le code de l'Environnement, notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier et ses articles L 571-10 et R 571-32 à 43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 modifié par décret 2007-18 du 5 janvier 2007 ;
- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 14 ;
- VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;
- VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- VU l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 1999, établissant une liste des voies classées sur la commune de Basse Goulaine;
- VU l'avis réputé favorable du conseil communautaire de l'agglomération nantaise en date du 15 janvier 2009 ;

CONSIDERANT que certaines voies figurant dans l'arrêté du 19 mai 1999 ont connu des évolutions notables de trafic ou des modifications au niveau du début et de la fin du tronçon et que de nouvelles voies ont également dépassé les seuils de trafic de classement et qu'il y a lieu en conséquence de compléter ledit arrêté ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la LOIRE-ATLANTIQUE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Sur la commune de **BASSE GOULAIN**, le classement des infrastructures de transports terrestres est révisé tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, l'ancien et le nouveau classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu traversé par les tronçons.

CLASSEMENT DES VOIES ROUTIERES							
NOM DE L'INFRASTRUCTURE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	ANCIENNE CATEGORIE	NOUVELLE CATEGORIE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT	TISSU
PONT DE BELLEVUE	PONT DE BELLEVUE	Porte d'Anjou	Porte du vignoble	1	1	300 m	Tissu ouvert
RN844	N844.01.01	Porte du vignoble	Porte de Goulaine	1	1	300 m	Tissu ouvert

- (1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

ARTICLE 3 : Les bâtiments à construire, dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent classement doit être annexé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Nantes Métropole au Plan Local d'Urbanisme et le cas échéant aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 du présent arrêté doivent être reportés par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Nantes Métropole sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme et le cas échéant des documents d'urbanisme en tenant lieu.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au minimum.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le Maire de la commune de Basse Goulaine et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le tableau comprenant l'ensemble des voies classées pour la commune de Basse Goulaine figure en annexe 1 au présent arrêté.

Le PREFET

Pour le Préfet
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



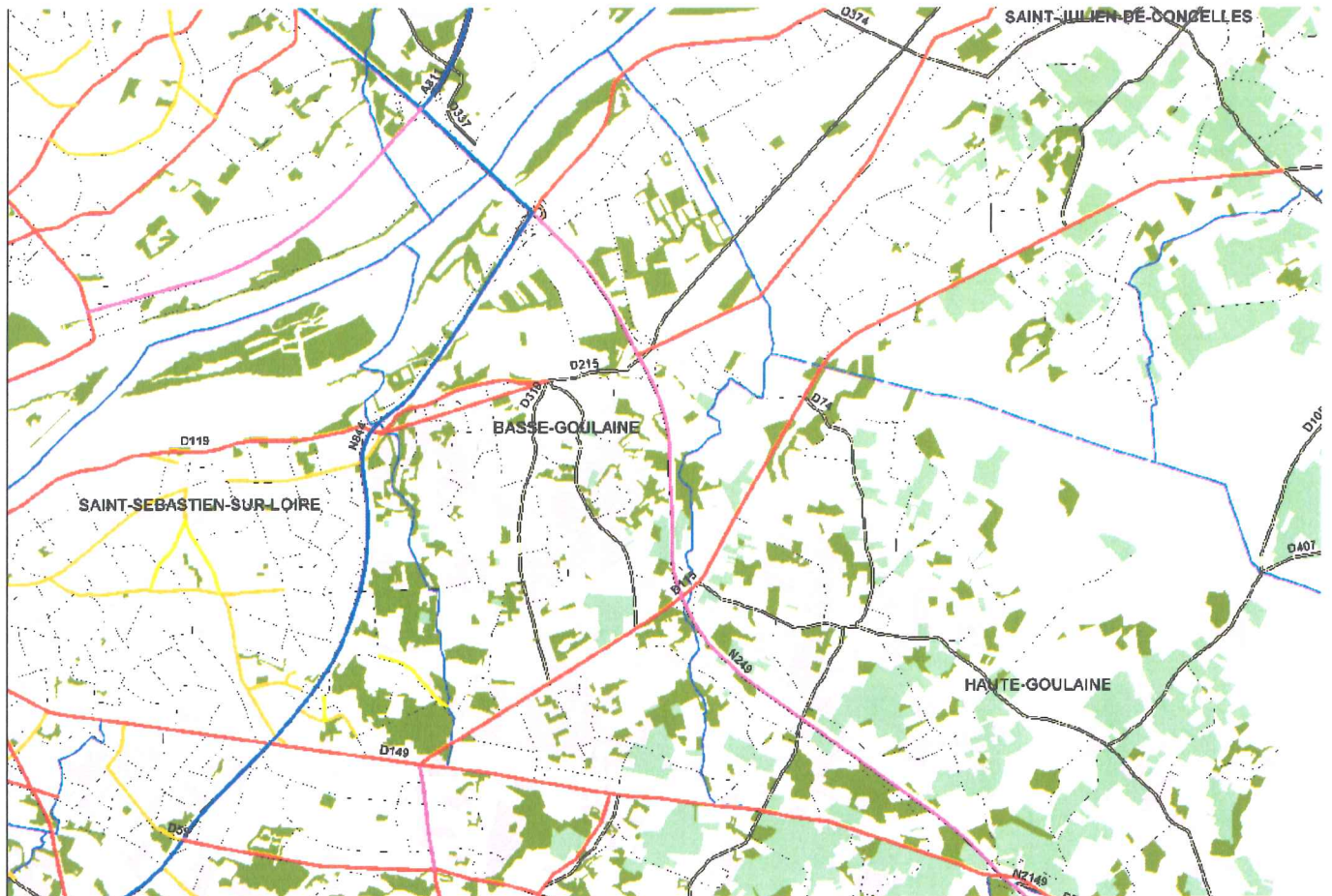
Patrick LAPOUZE

ANNEXE 1












CLASSEMENT DES VOIES ROUTIERES						
NOM DE L'INFRASTRUCTURE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT	TISSU
PONT DE BELLEVUE	PONT DE BELLEVUE	Porte d'Anjou	Porte du Vignoble	1	300 m	Tissu ouvert
RD751	D751.05.01	RD37	Porte du Vignoble	3	100 m	Tissu ouvert
RN249	N249.02.01	RD149	Porte du Vignoble	2	250 m	Tissu ouvert
RN844	N844.01.01	Porte du Vignoble	Porte de Goulaine	1	300 m	Tissu ouvert
ROUTE DE CLISSON	ROUTE DE CLISSON	RD105	Route de la gare	3	100 m	Tissu ouvert
ROUTE DU LOROUX BOTTEREAU	ROUTE DU LOROUX BOTTEREAU_1	RD149	Pann. 50 km/h sur St Sébastien	3	100 m	Tissu ouvert
ROUTE DU LOROUX BOTTEREAU	ROUTE DU LOROUX BOTTEREAU_2	Pann. 50 km/h sur St Sébastien	RN249	3	100 m	Tissu ouvert
ROUTE DU LOROUX BOTTEREAU	ROUTE DU LOROUX BOTTEREAU_3	RN249	La Haigronnière	3	100 m	Tissu ouvert
RUE DU GRIGNON	RUE DU GRIGNON	Porte de Goulaine	Basse Goulaine	3	100 m	Tissu ouvert

CARTOGRAPHIE DU BRUIT ROUTIER

Classement à l'horizon 2015 des routes Nationales
et Départementales de Loire-Atlantique



CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE

	CATEGORIE 1	Occupation des sols  espace bâti  équipements d'infrastructure d'activité  vignes ou vergers  forêts et tourbières  marais salants  eau libre
	CATEGORIE 2	
	CATEGORIE 3	
	CATEGORIE 4	
	CATEGORIE 5	

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du

21 JUL. 2009

Pour le Préfet,
la Directrice de l'Aménagement
et de l'Environnement

Thérèse LEBASTARD

--- Limites Administratives Communales

Source : DDEA 44 SEERJ/EE
Fond de carte : BD CARTO (r) IGN